



## ARRÊTÉ

### relatif à l'adoption du Règlement général du Conseil d'Événements Scolaire (CESC)

---

Le Conseil général de Cressier ;  
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;  
Vu l'article 21, alinéa 2, du Règlement général de l'Ecole obligatoire de la région de Neuchâtel (éorén), du 28 mars 2018 ;  
Sur proposition du Conseil communal;

#### arrête :

- Art. premier Le Règlement général du Conseil d'Événements Scolaires (CESC) est adopté.
- Art. 2 Le présent arrêté entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par toutes les communes concernées.
- Art. 3 Le présent règlement abroge et remplace toutes dispositions antérieures et/ou contraires, principalement le règlement général du Conseil d'établissement scolaire communal, du 15 décembre 2012.
- Art. 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du règlement et du présent arrêté à l'issue du délai référendaire.

Cressier, le 12 décembre 2020

**AU NOM DU CONSEIL GENERAL,**  
la présidente,                      le secrétaire,

I. Garcia

J. Veillard

---